

2024

OSCAR
(heures d'accompagnement à domicile)

BAREME DE RESSOURCES ET DE PARTICIPATION

A EFFET DU 01/01/2024

RESSOURCES MENSUELLES		Participation de la CARSAT	Participation du retraité
Personne seule	Ménage		
Jusqu'à 1 012,01 €	Jusqu'à 1.571,15 €	90 %	10 %
De 1.012,02 € à 1 114 €	De 1.571,16 € à 1.785 €	85 %	15 %
De 1.115 € à 1.226 €	De 1.786 € à 1.952 €	75 %	25 %
De 1.227 € à 1.395 €	De 1.953 € à 2.120 €	60 %	40 %
De 1.396 € à 1.562 €	De 2.121 € à 2.455 €	45 %	55 %
De 1.563 € à 1.897 €	De 2.456 € à 2.901 €	35 %	65 %
De 1.898 € à 2.231 €	De 2.902 € à 3.346 €	30 %	70 %
A partir de 2.232 € (inclus)	A partir de 3.347 € (inclus)	25 %	75 %

REMARQUES :

- Sont prises en compte toutes les ressources imposables du retraité ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS (y compris les revenus étrangers).
- Ne sont pas cumulables avec l'aide financière de la CARSAT : l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Majoration pour Tierce Personne (MTP).
- Pour l'aide-ménagère à domicile prestataire assurée par un prestataire conventionné, les ressources doivent obligatoirement être supérieures au plafond de l'aide sociale légale.